



OFFICE DES PÊCHEURS DE HOMARDS
DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

132-06-01-03

Régie des marchés agricoles
et alimentaires du Québec

2025-04-08

95660

PAR COURRIEL AU

rmaaqc.@rmaaq.gouv.qc.ca

Le 8 avril 2025

Maître Thomas Kenmegne
Secrétaire
Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
201, boul. Crémazie Est, 5^e étage
Montréal (Québec)
H2M 1L3

Sujet : Demandes d'approbation du Règlement sur les fonds de l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine et du Règlement sur les contributions des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine

Monsieur le Secrétaire,

Je vous sou mets, au nom de l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine (l'« OPHIM »), les deux demandes d'approbation réglementaire suivantes (voir ci-joints les textes de ces règlements en version Word) :

- a) Règlement sur les fonds de l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine;
- b) Règlement sur les contributions des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine.

Je joins également à la présente lettre, au soutien de ces demandes d'approbation, les documents suivants :

1. Copie de l'avis de convocation et de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle des pêcheurs visés par le *Plan conjoint des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine* du 20 mars 2025 (l'« AGA 2025 »);
2. Extrait du procès-verbal de l'AGA 2025 autorisant l'OPHIM à établir par règlement un fonds de recherche et de développement et un fonds d'urgence et de réserve stratégique;
3. Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de l'OPHIM du 8 avril 2025 adoptant le Règlement sur les fonds de l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine;
4. Extrait du procès-verbal de l'AGA 2025 adoptant le Règlement sur les contributions des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine;
5. Tableau comparatif en trois colonnes présentant les modifications au *Règlement sur la contribution des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine* (RLRQ, c. M-35.1, r. 185);
6. Copie des documents présentés aux pêcheurs lors de la consultation tenue le 28 novembre 2024 et lors de l'AGA 2025.

Par ailleurs, veuillez noter que l'OPHIM a transmis à Pêches et Océans Canada copie du *Règlement sur les contributions des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine* pour commentaires. À l'heure actuelle, celui-ci est toujours en analyse.

Je vous serais reconnaissante de porter les présentes demandes d'approbation réglementaires à l'attention de la Régie, en vue de leur approbation conformément à l'article 101 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*.

Nous espérons le tout conforme et vous prions de recevoir, Monsieur le Secrétaire, nos salutations distinguées.

Pour l'Office



Nadine Cyr,
Directrice générale

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PÊCHEURS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PÊCHEURS DE HOMARDS DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE TENUE À CAP-AUX-MEULES, LE 20 MARS 2025 À 8H30.

11. **PLAN DE FINANCEMENT 2025-2029 DE L'OPHIM : MISE EN PLACE DE FONDS DÉDIÉS À DES FINS SPÉCIFIQUES ET CONTRIBUTIONS SPÉCIALES DES PÊCHEURS**

B) ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PÊCHEURS DE HOMARDS DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT ACTUEL

Mme Cyr fait la lecture du document proposé en remplacement du règlement actuel.

Un vote est mené à main levée pour procéder à l'adoption du Règlement sur les contributions des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine. Le résultat du vote est unanime (23 pêcheurs pour – 18 en salle et 5 en Zoom –, 0 pêcheur contre).

CONSIDÉRANT que l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine (l'« OPHIM ») est chargé de l'application du *Plan conjoint des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine* (RLRQ, chapitre M-35.1, r. 188) (le « Plan conjoint »);

CONSIDÉRANT que l'OPHIM applique le *Règlement sur la contribution des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine* (RLRQ, c. M-35.1, r. 185) (le « Règlement sur la contribution »), lequel prévoit la contribution exigible des pêcheurs pour l'application du Plan conjoint et des règlements;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec formulée dans son rapport d'évaluation périodique du 5 août 2022, à la suite de l'évaluation périodique de l'OPHIM, dans lequel elle lui demande de « Réaliser une réflexion sur le financement de l'Office, afin de favoriser la stabilité de la contribution des pêcheurs sur une certaine période et en faire rapport à la Régie au plus tard le 31 décembre 2024 »;

CONSIDÉRANT la Planification stratégique 2022-2026 de l'OPHIM, laquelle a été présentée et adoptée à l'unanimité par les pêcheurs réunis en assemblée générale annuelle le 27 avril 2023;

CONSIDÉRANT que la saine gestion financière de l'OPHIM est l'un des objectifs de la Planification stratégique 2022-2026 et qu'elle identifie notamment comme défis d'« Établir les besoins budgétaires de l'Office et revoir la formule de contributions en conséquence » et d'« Établir une stratégie de valorisation des surplus accumulés en créant des fonds dédiés »;

CONSIDÉRANT qu'au cours de la dernière année, l'OPHIM a mené un exercice de réflexion sur son financement, et ce plus particulièrement quant au Plan de financement 2025-2029, à la contribution des pêcheurs visés par le Plan conjoint et à la création de fonds dédiés à des fins spécifiques;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par le Comité de financement, lequel a tenu des rencontres les 5 septembre, 31 octobre et 5 novembre 2024, ainsi que les orientations proposées par ce dernier au conseil d'administration de l'OPHIM;

CONSIDÉRANT que, lors d'un événement tenu le 28 novembre 2024, l'OPHIM a soumis à la consultation des pêcheurs les orientations privilégiées quant au financement de l'OPHIM, y compris quant au Plan de financement 2025-2029, à la contribution des pêcheurs et à la création de fonds dédiés à des fins spécifiques;

CONSIDÉRANT que l'OPHIM estime que les orientations proposées lui permettront de financer adéquatement sa mission et de faire face aux aléas éventuels, tout en faisant en sorte que le montant total de la contribution demeure inchangé, soit 0,04 \$ la livre de homard débarquée;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ces orientations nécessite l'établissement, par règlement, de deux fonds, soit un fonds de recherche et de développement et un fond d'urgence et de réserve stratégique, de même que l'imposition de deux contributions spéciales aux pêcheurs visés par le Plan conjoint pour financer ces deux fonds dédiés à des fins spécifiques;

CONSIDÉRANT que la transposition réglementaire de ces orientations nécessite des modifications importantes au Règlement sur la contribution, qui doit également être mis à jour, de sorte qu'il apparaît opportun de le remplacer;

CONSIDÉRANT que, lors d'une réunion le 27 février 2025, les membres du conseil d'administration de l'OPHIM ont recommandé, à l'unanimité, l'adoption par les pêcheurs réunis en assemblée générale annuelle du Règlement sur les contributions des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine, en remplacement de l'actuel Règlement sur la contribution;

CONSIDÉRANT que les pêcheurs réunis en assemblée générale annuelle ont été dûment convoqués à ces fins.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PÊCHEURS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PÊCHEURS DE HOMARDS DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE :

D'ADOPTER le Règlement sur les contributions des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine visant à remplacer l'actuel Règlement sur la contribution, dont le texte est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

DE DEMANDER à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, conformément à l'article 101 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (RLRQ, c. M-35.1), d'approuver le Règlement sur les contributions des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Nadine Cyr

Directrice générale

Cap-aux-Meules, ce huitième jour du mois d'avril deux mille vingt-cinq

RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PÊCHEURS DE HOMARDS DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

**Loi sur la mise en marché des produits
agricoles, alimentaires et de la pêche**
(chapitre M-35.1, a. 97, 123, 124 et 126).

1. Tout pêcheur visé par le Plan conjoint des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine (chapitre M-35.1, r. 188) doit payer à l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine les contributions suivantes :

1° 0,035 \$ la livre de homards, à titre de contribution de base, pour payer les dépenses faites pour l'administration du Plan conjoint et des règlements;

2° 0,0035 \$ la livre de homards, à titre de contribution spéciale, pour le Fonds de recherche et de développement institué en vertu du Règlement sur les fonds de l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine (chapitre M-35.1, r. XX);

3° 0,0015 \$ la livre de homards, à titre de contribution spéciale, pour le Fonds d'urgence et de réserve stratégique institué en vertu du Règlement sur les fonds de l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine (chapitre M-35.1, r. XX).

2. Le montant des contributions est calculé selon le volume de débarquement de homards visé par le Plan conjoint déclaré auprès des acheteurs.

3. L'Office peut vérifier le volume de débarquement auprès de Pêches et Océans Canada.

Le pêcheur est tenu de consentir à ce que Pêches et Océans Canada communique le volume de débarquement à l'Office. Sur demande de l'Office, tout pêcheur doit lui transmettre copie de l'avis de consentement prévu à l'annexe 1 dûment rempli. En cas de différence, l'Office peut exiger le paiement des contributions suivant les ajustements requis.

4. La perception des contributions ainsi que les modalités de remise à l'Office peuvent être établies par convention de mise en marché ou en vertu d'une sentence arbitrale en tenant lieu.

À défaut, chaque pêcheur est tenu de remettre à l'Office les contributions indiquées à l'article 1 au plus tard le 15 juillet de chaque année. Toute contribution impayée à échéance porte intérêt au taux de 12 % par année.

5. Le présent règlement remplace le Règlement sur la contribution des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine (chapitre M-35.1, r. 185).
6. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

ANNEXE 1

(art. 3)

AVIS DE CONSENTEMENT

L'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine est en mesure de recevoir de Pêches et Océans Canada tout renseignement concernant le volume de débarquement de homards des pêcheurs visés par le *Plan conjoint des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine* (chapitre M-35.1, r. 188) (« Plan conjoint »), incluant les données suivantes: le nom et les coordonnées du pêcheur, le numéro et le nom du bateau, la date, la semaine de pêche, le lieu de débarquement, le volume débarqué et les noms des acheteurs du produit visé (les « renseignements »).

La communication de ces renseignements est nécessaire à l'application de la *Loi sur la mise en mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (chapitre M-35.1) et de la réglementation découlant du Plan conjoint, plus particulièrement du *Règlement sur les contributions des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine* (chapitre M-35.1, r. XX), ainsi que de la Convention de mise en marché du homard des Îles-de-la-Madeleine.

Avis de consentement

☐ J'atteste avoir pris connaissance du texte ci-dessus et je comprends que Pêches et Océans Canada est autorisé à communiquer les renseignements identifiés ci-dessus à l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine aux fins d'appliquer le *Règlement sur les contributions des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine* et la Convention de mise en marché du homard des Îles-de-la-Madeleine.

Signé à: _____ (inscrire le lieu)

Date: _____ (inscrire la date de la signature)

_____ Signature

_____ (prénom et nom en lettres moulées)

_____ (nom et numéro du bateau)

**Règlement sur les contributions des pêcheurs de
homards des Îles-de-la-Madeleine**

RÈGLEMENT EN VIGUEUR	MODIFICATION	COMMENTAIRE
1. Le présent règlement modifie le mode de calcul et le montant de la contribution des pêcheurs visés par le Plan conjoint des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine (chapitre M-35.1, r. 188).	Abrogé	Abrogé
2. L'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine calcule la contribution des pêcheurs visés par le Plan conjoint selon le volume des débarquements de homards.	2. Le montant des contributions est calculé selon le volume de débarquement de homards visé par le Plan conjoint déclaré auprès des acheteurs.	Rédaction simplifiée.
3. Le volume de débarquement de homards des pêcheurs visés par le Plan conjoint est celui enregistré auprès des acheteurs du produit visé.		
4. L'Office peut vérifier ou faire vérifier le volume de débarquement des pêcheurs visés par le Plan conjoint auprès du ministère des Pêches et des Océans et en cas de différence dans les volumes de débarquement identifiés à l'article 3, effectuer les ajustements de la contribution appropriés.	3. L'Office peut vérifier le volume de débarquement auprès de Pêches et Océans Canada. Le pêcheur est tenu de consentir à ce que Pêches et Océans Canada communique le volume de débarquement à l'Office. Sur demande de l'Office, tout pêcheur doit lui transmettre copie de l'avis de consentement prévu à l'annexe 1 dûment rempli. En cas de différence, l'Office peut exiger le paiement des contributions suivant les ajustements requis.	Pêches et Océans Canada refuse de communiquer à l'OPHIM le volume de débarquement des pêcheurs sur la base de l'actuel article 4. La proposition vise à répondre aux préoccupations de Pêches et Océans Canada en lien avec le consentement des pêcheurs.

5. Tout pêcheur de homards visé par le Plan conjoint doit payer à l'Office une contribution de 0,04 \$ la livre de homards calculée selon le volume de débarquement. Cette contribution est réduite à 0,03 \$ la livre pour la saison de pêche 2019.	1. Tout pêcheur visé par le Plan conjoint des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine (chapitre M-35.1, r. 188) doit payer à l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine les contributions suivantes : 1° 0,035 \$ la livre de homards, à titre de contribution de base, pour payer les dépenses faites pour l'administration du Plan conjoint et des règlements; 2° 0,0035 \$ la livre de homards, à titre de contribution spéciale, pour le Fonds de recherche et de développement institué en vertu du Règlement sur les fonds de l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine (chapitre M-35.1, r. XX); 3° 0,0015 \$ la livre de homards, à titre de contribution spéciale, pour le Fonds d'urgence et de réserve stratégique institué en vertu du Règlement sur les fonds de l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine (chapitre M-35.1, r. XX).	Déplacement au début du règlement. Identification du montant de la contribution de base et des montants des deux contributions spéciales pour alimenter les deux fonds mis en place.
6. L'Office peut, par règlement, établir un fonds de réserve pour le paiement des dépenses d'application du Plan conjoint ou d'un règlement à même le surplus des contributions perçues en vertu de l'article 5.	Abrogé	Abrogé

7. L'Office peut convenir avec toute personne engagée dans la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint des modalités de retenue à la source de la contribution prévue à l'article 5.	4. La perception des contributions ainsi que les modalités de remise à l'Office peuvent être établies par convention de mise en marché ou en vertu d'une sentence arbitrale en tenant lieu. À défaut, chaque pêcheur est tenu de remettre à l'Office les contributions indiquées à l'article 1 au plus tard le 15 juillet de chaque année. Toute contribution impayée à échéance porte intérêt au taux de 12 % par année.	Reformulation et ajout de l'obligation, pour le pêcheur, de payer les contributions en cas d'absence de convention de mise en marché ou de sentence arbitrale ainsi qu'un intérêt, le cas échéant.
	5. Le présent règlement remplace le Règlement sur la contribution des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine (chapitre M-35.1, r. 185).	Remplacement du règlement actuel.
	ANNEXE 1 – Avis de consentement	En lien avec le nouvel article 3.



Consultation

Office des pêcheurs de homards
des Îles-de-la-Madeleine

Évaluation périodique en 2022

- Recommandation de la Régie de réaliser une réflexion sur le financement de l'OPHIM, afin de favoriser la stabilité de la contribution des pêcheurs

Planification stratégique

Enjeu 2 : Une saine gestion financière

***Défi 4** - Établir les besoins budgétaires de l'Office et revoir la formule de contributions en conséquence*

***Défi 5** - Élaborer une stratégie de valorisation des surplus accumulés en créant des fonds dédiés et des balises d'utilisation selon les thèmes suivants : R&D, Promotion et développement des marchés, et Réserve stratégique et fonds d'urgence*

Periodic assessment in 2022

- Recommendation of the Regie to reflect on the financing of OPHIM, in order to promote the stability of the fishers' contribution

Strategic planning

Challenge 2 : Sound financial management

***Challenge 4** - Establish the budgetary needs of the Office and review the contribution formula accordingly*

***Challenge 5** - Develop a valorization strategy for the accumulated surpluses by creating dedicated funds and usage guidelines according to the following themes: R&D, Promotion and market development, and Strategic reserve and emergency fund*

Création du comité de financement - 17 juillet 2024

- 4 administrateurs
- 2 employées
- 3 ressources externes

Mandat du comité

Analyser et proposer des orientations quant aux sujets suivants:

- Budget de l'OPHIM
- Contribution des pêcheurs
- Création de fonds dédiés
- Allocation aux administrateurs pour leur participation aux différentes rencontres

Rencontres

- 5 septembre 2024 – comité de Financement
- 31 octobre 2024 – comité de Financement
- 5 novembre 2024 – conseil d'administration

Creation of the financing committee – July 17, 2024

- 4 administrators
- 2 employees
- 3 external resources

Committee mandat

Analyze and propose guidelines on the following topics:

- OPHIM budget
- Fishers' contribution
- Creation of dedicated funds
- Allocation to administrators for their participation in the various meetings

Meetings

- September 5, 2024 – Financing Committee
- October 31, 2024 – Financing Committee
- November 5, 2024 – Board of Directors

En résumé l'OPHIM se doit de :

- Bénéficier d'un financement adéquat pour réaliser sa mission
- Poursuivre la réalisation du Plan stratégique 2022-2026
- Disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour faire face aux aléas éventuels

In summary, OPHIM must :

- Have adequate funding to carry out its mission
- Continue to implement the 2022-2026 Strategic Plan
- Have sufficient room of maneuver to deal with potential contingencies

Historique des résultats financiers / Historical financial results

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	31-10-2024
PRODUITS								
Contribution des pêcheurs + Intérêts Fisher' contribution + interests	373 209 \$	424 328 \$	362 718 \$	18 197 \$	479 082 \$	602 595 \$	643 694 \$	682 494 \$
TOTAL PRODUITS	373 209 \$	424 328 \$	362 718 \$	18 197 \$	479 082 \$	602 595 \$	643 694 \$	682 494 \$
TOTAL CHARGES	160 273 \$	204 726 \$	196 881 \$	197 776 \$	215 409 \$	421 929 \$	485 548 \$	320 349 \$
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	212 936 \$	219 602 \$	165 837 \$	-179 579 \$	263 673 \$	180 666 \$	158 146 \$	362 145 \$

Plan de financement 2025 – 2029 / Financing plan 2025 - 2029

Prévision budgétaire } 5 ans/yr Taux Indexation annuelle } 3 % Contribution } 0,04 \$ Débarquements } 14 000 000 lbs
Budget prevision Annual indexation rate Landings

	2025	2026	2027	2028	2029
PRODUITS					
Contribution des pêcheurs / Fisher' contribution	560 000 \$	560 000 \$	560 000 \$	560 000 \$	560 000 \$
TOTAL PRODUITS	560 000 \$	560 000 \$	560 000 \$	560 000 \$	560 000 \$
TOTAL CHARGES	421 754 \$	435 067 \$	448 838 \$	463 088 \$	477 835 \$
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	138 246 \$	124 933 \$	111 162 \$	96 912 \$	82 165 \$

Plan de financement 2025 – 2029 – Détails / Financing plan 2025 – 2029 - details

PRÉVISION BUDGÉTAIRE - 5 ANS	2025	2026	2027	2028	2029
PRODUITS					
Contribution des pêcheurs	560 000 \$	560 000 \$	560 000 \$	560 000 \$	560 000 \$
Intérêts et autres	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
TOTAL PRODUITS	560 000 \$	560 000 \$	560 000 \$	560 000 \$	560 000 \$
CHARGES					
Honoraires (avocat + comptable)	90 000 \$	92 700 \$	95 481 \$	98 345 \$	101 296 \$
Salaires et charges sociales	177 753 \$	183 086 \$	188 579 \$	194 236 \$	200 063 \$
Frais de consultants	35 000 \$	36 050 \$	37 132 \$	38 245 \$	39 393 \$
Sous-total :	302 753 \$	311 836 \$	321 191 \$	330 827 \$	340 752 \$
AUTRES CHARGES					
Marine Stewardship Council (MSC)	17 000 \$	17 510 \$	18 035 \$	18 576 \$	19 134 \$
Loyer	11 000 \$	11 990 \$	13 069 \$	14 245 \$	15 527 \$
Frais de bureau (fr. bureau, fr. poste, traduction, imp. Ent.rép. Inf.)	5 000 \$	5 150 \$	5 305 \$	5 464 \$	5 628 \$
Réunions et assemblées	6 000 \$	6 180 \$	8 487 \$	8 742 \$	9 004 \$
Contrat de services (Pers. Vérification+Prés. Prix 2023)	20 000 \$	20 600 \$	21 218 \$	21 855 \$	22 510 \$
Frais de voyage, déplacements et représentations	10 000 \$	10 300 \$	10 609 \$	10 927 \$	11 255 \$
Allocation administrateurs	20 000 \$	20 600 \$	21 218 \$	21 855 \$	22 510 \$
Communications	6 000 \$	6 180 \$	6 365 \$	6 556 \$	6 753 \$
Recherche et Documentation	6 901 \$	7 108 \$	7 321 \$	7 541 \$	7 767 \$
Publicité et promotion	10 000 \$	10 300 \$	10 609 \$	10 927 \$	11 255 \$
Entretien et réparations du local	1 500 \$	1 545 \$	1 591 \$	1 639 \$	1 688 \$
Assurance	1 100 \$	1 133 \$	1 167 \$	1 202 \$	1 238 \$
Frais de formation	1 500 \$	1 545 \$	1 591 \$	1 639 \$	1 688 \$
Intérêts et frais bancaires	500 \$	515 \$	530 \$	546 \$	563 \$
Amortissement des immobilisations corporelles	2 500 \$	2 575 \$	2 652 \$	2 732 \$	2 814 \$
Dépréciation des comptes clients	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Sous-total :	119 001 \$	123 231 \$	127 647 \$	132 261 \$	137 083 \$
TOTAL CHARGES	421 754 \$	435 067 \$	448 838 \$	463 088 \$	477 835 \$
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	138 246 \$	124 933 \$	111 162 \$	96 912 \$	82 165 \$

QUESTIONS - COMMENTAIRES

QUESTIONS - COMMENTS

EN COMPARAISON DES AUTRES PLANS CONJOINTS DANS LE SECTEUR DES PÊCHES
COMPARED TO OTHER CONJOINT PLANS IN THE FISHERIES SECTOR

Secteur / Sector	Contribution	Prix pêcheur / 2023	Valeur de la contribution % Value of the contribution %
Homard / Lobster	0,04 \$ / lb	7,67\$/ lb	0,52%
Crabe des neiges – zone 16 / Snow Crab – area 16	0,05 \$ / lb	2,25 \$ cale à glace 2,50 \$ cale à eau	2,22 % 2,00 %
Crevette / Shrimp	0,0075 \$ / lb	Cat. 1: 1,60 \$ lb Cat. 2 : 1,38 \$ lb Cat. 3 : 1,22 \$ lb	0,47 % 0,54 % 0,61 %
Flétan / Halibut	0,065 \$ lb	2,05 \$ la livre	3,17 %

De hier à aujourd'hui
From yesterday to today

LA VALEUR DE LA CONTRIBUTION

THE VALUE OF THE CONTRIBUTION

Saison Season	Prix pêcheur	Valeur de la contribution % Value of the contribution %
2023	7,67 \$	0,52 %
1992	2,97 \$	1,35 %

À titre d'information le 0,04 \$ de 1992 vaut aujourd'hui 0,08 \$, selon l'indice des prix à la consommation

For your information, the \$0.04 from 1992 is worth \$0.08 today, according to the consumer price index.

Analyse approfondie de la contribution par le comité de financement et le conseil d'administration

- La base de calcul
 - sur volume - fixe annuel - hybride
- Le montant
 - 0,03 \$ - 0,035 \$ – 0,04 \$
- Les besoins
 - Actuels - futurs

CONCLUSION : Conserver le 0,04 \$ actuel
Mise en place de 2 fonds dédiés

- Contribution déjà bien établie et acceptée
- Assurer les besoins financiers présents et futurs
- Affectation du surplus cumulé et cotisation spéciale pour alimenter chacun des fonds

In-depth analysis of the contribution by the financing committee and the board of directors

- The calculation basis
 - on volume - fixe annual - hybrid
- The amount
 - \$ 0,03 - \$ 0,035 - \$ 0,04
- The needs
 - Current - future

CONCLUSION : Keep the current \$ 0,04
Set up of 2 dedicated Funds

- Contribution already well established and accepted
- Ensure present and future financial needs
- Allocation of accumulated surplus and special contribution to supply each of the funds

Analyse des différents scénarios de contributions SANS intégration des fonds dédiés
Analyze different contribution scenarios WITHOUT integration of dedicated funds

	0,03 \$	0,035 \$	0,04 \$
An 1	(1 754 \$)	68 246 \$	138 246 \$
An 5	(57 835 \$)	12 165 \$	82 165 \$

- Les fonds dédiés sont recommandés considérant le surplus cumulé
- INJECTION 1,1M\$

- Dedicated funds are recommended considering the cumulative surplus
- INJECTION \$1.1M

Analyse des différents scénarios de contributions AVEC intégration des fonds dédiés
Analyze different contribution scenarios WITH integration of dedicated funds

	0,03 \$	0,035 \$	0,04 \$
An 1	(71 100 \$)	(1 099 \$)	68 901 \$
An 5	(126 470 \$)	(56 470 \$)	13 530 \$

Répartition de la contribution de 0,04 \$

- 0,035 \$ pour l'administration générale du Plan conjoint (fonds d'opération) (soit 87,5% du 0,04 \$)
- 0,005 \$ (1/2 cent) qui serait réparti dans les deux fonds (soit 12,5% du 0,04 \$)
 - 70 % Fonds Recherche et développement
 - 30 % Fonds d'urgence / réserve stratégique

QUESTIONS - COMMENTAIRES

Distribution of the contribution of \$0.04

- \$0.035 for the general administration of the Joint Plan (operating fund) (i.e. 87,5 % of the \$ 0,04)
- \$0.005 (1/2 cent) which would be distributed in the two funds (i.e. 12.5% of the \$0.04)
 - 70 % Research and Development Fund
 - 30 % Emergency / strategic reserve Fund

QUESTIONS - COMMENTS

Partage du surplus cumulé

- Injection du 1,1 M\$

Fonds Recherche et développement

- Cible 500 000 \$
- Fonds alimenté par une contribution spéciale

Sur une base de 14 millions de débarquement
(environ 50 000 \$ par saison)

Fonds d'urgence / réserve stratégique

- Cible 600 000 \$
- Fonds alimenté par une contribution spéciale

Sur une base de 14 millions de débarquement
(environ 20 000 \$ par saison)

Sharing of the cumulative surplus

- Injection of \$1.1 million

Research and Development Fund

- Target \$ 500 000
- Fund funded by a special contribution

Based on 14 million landings
(approximately \$50,000 per season)

Emergency Fund/Strategic Reserve

- Target \$ 600 000
- Fund funded by a special contribution

Based on 14 millions landings
(approximately \$ 20 000 per season)

❖ Paramètres recommandés par le CA

* Settings recommended by the directors

Fonds de recherche et développement

Les sommes doivent être utilisées pour:

1. Recherche scientifique – enjeux et défis de la pêche - développement et transfert connaissance – priorités sectorielles
2. Collaborer aux activités : gestion durable – pérennité – promotion – développement des marchés
3. Documenter l'impact des changements climatiques et des pratique pêche
4. Accompagnement - pratique durable – rentabilité
5. Identification – traçabilité – écocertification – mise en valeur du produit visé
6. Éducation – rayonnement – valorisation
7. Approfondir la connaissance de la dynamique des marchés
8. Élaborer des stratégies promotionnelles
9. Initiatives – bien-être animal – qualité du produit visé
10. Valoriser la qualité nutritionnelle du produit visé - stimuler la consommation – développement nouveaux produits
11. Maintenir, promouvoir, développer et diversifier les marchés locaux et d'exportation pour le produit visé
12. Exigences et besoins des marchés – satisfaction des consommateurs

Research and Development Funds

The amounts must be used for:

1. Scientific research – issues and challenges of the fishery- development and transfert of knowledge –sectoral priorities
2. Collaborate to activities: sustainable management – sustainability – promotion – market development
3. Document the impact of climate change and fishing practices
4. Support – sustainable practice – profitability
5. Identification – traceability – ecocertification – promotion of targeted product
6. Education – outreach – valorisation
7. Deepen knowledge of market dynamics
8. Develop promotional strategies
9. Initiatives – animal welfare – qualité of the targeted product
10. Promote the nutritional quality of the targeted product - stimulate consumption – development of new products
11. Maintain, promote, develop and diversify local and export markets for the targeted products
12. Market requirements and needs – consumer satisfaction

Fonds d'urgence et réserve stratégique

Les sommes doivent être utilisées pour:

1° payer les honoraires et les frais en cas d'arbitrage de la convention de mise en marché ou financer toute initiative liée à la défense des intérêts collectifs des pêcheurs visés par le Plan conjoint.

2° en cas de situation d'urgence, payer les dépenses d'application et d'administration du Plan conjoint et de ses règlements.

Situation d'urgence : toute situation hors de contrôle de l'OPHIM qui entrave de manière significative la cueillette ou la mise en marché efficace et ordonnée du produit visé, y compris tout événement, climatique, écologique, économique, politique ou autre entraînant une réduction substantielle des contributions de l'OPHIM.

L'OPHIM avise la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec de toute situation d'urgence justifiant le recours au fonds dans les 20 jours de la survenance de celle-ci.

Emergency fund and strategic reserve

The amounts must be used to:

1° pay the fees and costs in the event of arbitration of the marketing agreement or finance any initiative related to the defense of the collective interests of the fishermen covered by the Joint Plan.

2° in the event of an emergency, pay the expenses of applying and administering the Joint Plan and its regulations.

emergency: any situation beyond the control of OPHIM that significantly hinders the efficient and orderly harvesting or marketing of the product in question, including any climatic, ecological, economic, political or other event resulting in a substantial reduction in OPHIM's contributions.

OPHIM notifies the Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec of any emergency situation justifying recourse to the fund within 20 days of its occurrence.

À VENIR

- L'OPHIM va prendre en considération vos commentaires.
- L'OPHIM rencontrera les associations de pêcheurs de homards, dans le but de bien expliquer les objectifs en lien avec la création de ces fonds dédiés, et plus particulièrement du Fonds Recherche et développement.
- L'OPHIM demandera également une rencontre avec l'AQIP (ex. développement des marchés).
- Les pêcheurs seront appelés à se prononcer lors de la prochaine AGA (ex. : modification du montant de la contribution, établissement des fonds dédiés, mise en place de contributions spéciales).
- Les modifications réglementaires requises devront par la suite être soumises à la Régie pour approbation avant d'entrer en vigueur.

COMING SOON

- OPHIM will take your comments into consideration.
- OPHIM will meet with lobster fishing associations, with the aim of clearly explaining the objectives linked to the creation of these dedicated funds, and more particularly the Research and Development Fund.
- OPHIM will also request a meeting with AQIP (ex. market development).
- Fishermen will be asked to vote at the next AGM (e.g.: modification of the contribution amount, establishment of dedicated funds, implementation of special contributions).
- The required regulatory changes must then be submitted to the Regie for approval before coming into force.

QUESTIONS - COMMENTAIRES

QUESTIONS - COMMENTS

Comme pour les points précédents, le comité de financement s'est chargé d'aller voir les pratiques dans les autres plans conjoints et évaluer les différents scénarios d'application pour l'Office.

Objectifs

Continuer d'attirer des candidats de qualité, reconnaître et valoriser l'implication des administrateurs.

As with the previous points, the financing committee was responsible for looking at practices in other joint plans and evaluating the different application scenarios for the Office

Objectives

Continue to attract quality candidates, recognize and value the involvement of directors.

- *L'adoption de la politique de rémunération des administrateurs est du ressort du CA (art. 41 du Règlement intérieur). Elle sera toutefois présentée aux pêcheurs lors de l'AGA.*
- *Nous voulons mettre en place un comité externe de pêcheurs (actuels et anciens) afin de tester les orientations.*
- *Des volontaires ?*

QUESTIONS - COMMENTAIRES

- The adoption of the directors' remuneration policy is the responsibility of the Board of Directors (Art. 41 of the Internal Regulations). However, it will be presented to the fishermen at the AGM.
- We want to set up an external committee of fishermen (current and former) to test the guidelines.
- Any volunteers?

QUESTIONS - COMMENTS

Dans LE RADAR
novembre 2024

« Nous ne pouvons pas blâmer les pêcheurs de vouloir s'organiser en coopérative, mais nous avons atteint un point de rupture, affirme M. Gagné. Les acheteurs traditionnels de homard des Îles-de-la-Madeleine veulent continuer d'acheter le homard, mais en dehors du plan conjoint, dont les exigences ne sont plus tolérables. »

APPROVISIONNEMENT ET CAUTIONNEMENT

SUSPENSION DU PLAN?

Or, face à cette nouvelle crise entre pêcheurs et acheteurs de homard madelinots, l'AQIP interpelle plutôt le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. Bien qu'il convienne que ce soit la Régie

CONFRONTATION SUR L'AVENIR DU PLAN CONJOINT DU HOMARD



dont profiteront vraisemblablement un certain nombre de pêcheurs madelinots dès la saison 2025, pourra compenser en partie la perte des approvisionnements que les acheteurs traditionnels subiront par le changement d'allégeance de 32 de leurs pêcheurs au profit de la nouvelle coopérative. « C'est sans parler du fait qu'ils se sont partagés 66 pêcheurs après la faillite de L.A. Renaissance des Îles en 2023, relève Rolland Turbide. Alors, que la nouvelle coop en récupère moins de la moitié, ils sont encore gagnants. Ils n'auront pas une grosse perte. Ils ne sont pas à la dernière cerise! »

Cela dit, les acheteurs de homard des Îles n'en croient pas moins que les frais afférents à l'application du Plan conjoint, additionnés des nouvelles exigences en matière de cautionnement imposées par la Régie en juillet dernier (Le Radar, 2 août 2024), et des factures d'avocat qui ne cessent de s'accumuler au fil des litiges avec les pêcheurs, affectent tant leur rentabilité que leur compétitivité sur les marchés.

M. Turbide précise que l'Office attend depuis la fin de la saison de pêche 2024 pour rencontrer les acheteurs afin d'en dresser le bilan et planifier celle de 2025. Il soutient que les pêcheurs de homard des

qui en bout de piste aura à prendre une décision pour déterminer le rôle d'un directeur général. L'association affirme qu'André Lamontagne trouve lui aussi impliqué, en tant que responsable de l'application de la mise en marché des produits alimentaires et de la pêche.

« Nous avons adressé à M. Lamontagne pour le courant de la situation, espérant l'informer que nous avons une marge bénéficiaire bientôt réduite à zéro, coûts exceptionnels et de cautionnement et un nouveau partage de s'additionnent aux coûts conjoint, au... »

Le DG de l'AQIP fait aussi remarquer au ministre Lamontagne que nulle part ailleurs en Gaspésie et dans les Maritimes il y a de tels frais pour les acheteurs de homard. « Alors, nous autres, on fait quoi? On va réduire notre marge bénéficiaire à zéro pour rester sur le marché? Bien non, ça ne marche pas, insiste Jean-Paul Gagné. La seule façon de continuer, c'est d'être sur le marché libre, pour être sur un pied d'égalité avec les autres acheteurs de homard du Québec et de l'Atlantique. On ne peut pas avoir des obligations énormément supérieures et être sur le même marché! »

Pour y arriver, Jean-Paul Gagné dit miser sur une disposition de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche qui permet à la Régie de suspendre l'application d'un plan conjoint. Au moment d'aller sous presse, le ministre Lamontagne n'avait pas encore offert de réaction.

Ce qui est important de retenir

Octroi d'un permis d'acquéreur

- Décision du MAPAQ suite à une large consultation des différents acteurs de l'industrie et d'une analyse approfondie des impacts sur celle-ci
- Le ministre lui-même qualifie la démarche de la nouvelle coopérative de « bien structurée et sérieuse »

Approvisionnement suffisant

- Hausse des débarquements de 2016 à 2024
(3x d'approvisionnement pour le même nombre d'acheteurs)

Cohabitation entre coopérative et Plan conjoint

- CCD participe aux négociations depuis très longtemps
- l'AQIP semble à tort opposer les coopératives et le Plan conjoint. Or, la présence de coopératives n'est pas unique ni spécifique aux îles. La loi prévoit que les pêcheurs peuvent être engagés à la fois dans la production et la mise en marché de leur produit.

What is important to remember

Granting of a purchaser's permit

- MAPAQ decision following a broad consultation of the various industry stakeholders and an in-depth analysis of the impacts on the industry
- The Minister himself describes the new cooperative's approach as "well structured and serious "

Sufficient supply

- Increase in landings from 2016 to 2024
(3x supply for the same number of buyers)

Cohabitation between cooperative and Joint Plan

- CCD has been involved in negotiations for a very long time

AQIP seems to wrongly oppose cooperatives and the Joint Plan. However, the presence of cooperatives is not unique or specific to the Islands. The law provides that fishermen can be involved in both the production and marketing of their product.

Régie: une décision équilibrée

- Dans sa Décision 12668 du 23 juillet 2024, la Régie a arbitré la Convention de mise en marché du homard des Îles-de-la-Madeleine.
- Cautionnement: la Régie a donné gain de cause à l'OPHIM. Dès 2025, chaque acheteur devra déposer un cautionnement pour couvrir la valeur moyenne de ses achats pour 4,5 jours. Cet aspect de la CMM avait grandement besoin d'une mise à jour pour mieux protéger les pêcheurs en cas de défaut de paiement d'un acheteur.

L'AQIP à la charge

- Selon l'AQIP, le cautionnement va réduire la marge bénéficiaire des acheteurs.
- Le DG de l'AQIP va même jusqu'à dire : « Les acheteurs traditionnels de homard des Îles-de-la-Madeleine veulent continuer d'acheter le homard, mais en dehors du Plan conjoint, dont les exigences ne sont plus tolérables. » Or, mis à part la hausse du cautionnement, les exigences ont peu changé.
- L'OPHIM invite donc l'AQIP à prendre acte de la décision qui a été rendue et à regarder vers l'avant.

Régie: a balanced decision

- In its Decision 12668 of July 23, 2024, the Régie arbitrated the Magdalen Islands Lobster Marketing Agreement.
- Security deposit: the Régie ruled in favour of OPHIM. Starting in 2025, each buyer will have to post a security deposit to cover the average value of their purchases for 4.5 days. This aspect of the CMM was in dire need of an update to better protect fishermen in the event of a buyer's default.

Charging AQIP

- According to AQIP, the security deposit will reduce buyers' profit margins.
- The AQIP's CEO even went so far as to say: "Traditional lobster buyers from the Magdalen Islands want to continue buying lobster, but outside the Joint Plan, whose requirements are no longer tolerable. "However, apart from the increase in the deposit, the requirements have changed little.
- OPHIM therefore invites AQIP to take note of the decision that has been rendered and to look forward.

Retour à la négociation

Si l'une ou l'autre des parties est insatisfaite de la situation, sa responsabilité est de revenir à la table de négociation. Et d'y mettre des efforts sérieux. Du point de vue de l'OPHIM, ce n'est qu'en dernier recours, une fois que tout a été raisonnablement tenté, qu'un différend devrait être tranché par la Régie.

L'OPHIM toujours ouvert aux discussions

Nous l'avons souvent dit et nous le réitérons, il sera toujours préférable que les acheteurs prennent le chemin le **plus court**, le **plus simple**, le **moins cher** et le **plus efficace**, soit le dialogue. L'OPHIM attend depuis la fin de la saison de pêche de rencontrer les acheteurs. Les sujets de conversation et les défis communs ne manquent pas : identification et traçabilité, revue de la méthode de fixation des prix, développement des marchés, etc. La table est mise!

Le Plan conjoint existe depuis 1991. **Il a été mis sur pied par et pour les 325 pêcheurs de homards de la zone 22.** Cet outil nous permet de négocier les conditions et modalités de mise en marché du homard avec les acheteurs. **La négociation collective (plutôt qu'individuelle et de façon isolée) ajoute de la transparence et permet aux pêcheurs de bénéficier d'un rapport de force plus équilibré avec les acheteurs.** Au final, tous bénéficient des retombées d'une mise en marché efficace et ordonnée du homard des Îles-de-la-Madeleine.

Back to negotiation

If either party is dissatisfied with the situation, it is their responsibility to return to the negotiating table. And to make serious efforts. From OPHIM's point of view, it is only as a last resort, once everything has been reasonably attempted, that a dispute should be settled by the Régie.

OPHIM always open to discussions

We have often said it and we reiterate it, it will always be preferable for buyers to take the **shortest, simplest, least expensive and most effective** path, namely dialogue. OPHIM has been waiting since the end of the fishing season to meet with buyers. There is no shortage of topics for conversation and common challenges: identification and traceability, review of the pricing method, market development, etc. The table is set!

The Joint Plan has existed since 1991. **It was set up by and for the 325 lobster fishermen in Zone 22.** This tool allows us to negotiate the terms and conditions of lobster marketing with buyers. **Collective negotiation (rather than individual and isolated) adds transparency and allows fishermen to benefit from a more balanced balance of power with buyers.** Ultimately, everyone benefits from the spin-offs of efficient and orderly marketing of Magdalen Islands lobster.



**MERCI DE VOTRE
COLLABORATION !**



AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2025

Le 27 février 2025

Par courriel ou par la poste

À tous les pêcheurs et pêcheuses visés(es) par le Plan conjoint des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine :

Vous êtes convoqué(e)s à l'assemblée générale annuelle des pêcheurs visés par le Plan conjoint des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine qui aura lieu à la date, heure et endroit suivants :

Date : Le jeudi 20 mars 2025
Heure : À compter de 8h30
Endroit : Salle Plaisance – Hôtels Accents
323, route 199
Fatima (Québec) G4T 2H6

Il est aussi possible d'assister virtuellement à cette assemblée. Vous devez toutefois vous inscrire auprès de l'Office au 418-986-2822 ou par courriel à communications@ophim.ca, au plus tard le 19 mars 2025 à 16h, pour obtenir le lien d'accès. Comme à l'habitude, une traduction simultanée du français à l'anglais sera offerte.

Nous vous invitons à prendre connaissance de l'ordre du jour, qui précise les sujets qui font l'objet du présent avis de convocation.

Prenez note que cette année, il sera question du Plan de financement 2025-2029 de l'OPHIM. Plus particulièrement, vous serez appelé(e)s à autoriser l'OPHIM à établir par règlement deux fonds dédiés à des fins spécifiques, à savoir un fonds de recherche et de développement et un fonds d'urgence et de réserve stratégique et à adopter un *Règlement sur les contributions des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine* en remplacement du règlement actuel. Concrètement, les modifications visent à assurer la pérennité financière de l'OPHIM tout en lui permettant de valoriser le surplus cumulé. Le montant total de la contribution demeurerait inchangé pour le pêcheur, soit 0,04 \$ la livre de homard débarquée. Vous trouverez la documentation pertinente à ces propos, en pièce jointe.

L'OPHIM souhaite également vous informer des démarches de négociation et de conciliation avec l'Association québécoise de l'industrie de la pêche et vous consulter quant aux conditions et modalités de mise en marché pour la saison de pêche 2025.

Nous joignons également au présent envoi un appel de candidatures en vue de pourvoir 3 postes d'administrateur au conseil d'administration de l'OPHIM, dont le mandat vient à échéance cette année. Si vous avez de l'intérêt à siéger au conseil d'administration, vous êtes invité(e)s à compléter le bulletin de mise en candidature et à le retourner à l'Office au plus tard le dimanche 16 mars 2025. Il s'agit d'une belle opportunité de contribuer directement au rayonnement de votre Office.

Au plaisir de compter sur votre présence à cette assemblée générale annuelle.

Rolland Turbide
Président

p. j.: Ordre du jour de l'assemblée générale annuelle 2025

Appel de candidatures et bulletin de mise en candidature

Textes du projet de Règlement sur les fonds de l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine et du projet de Règlement sur les contributions des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine.



ORDRE DU JOUR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2025

Jeudi, 20 mars 2025 – 8h30

1. Inscription

2. Ouverture de l'assemblée générale annuelle des pêcheurs visés par le Plan conjoint des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine
 3. Désignation du président d'assemblée et du secrétaire d'assemblée
 4. Lecture et adoption des Règles de déroulement des assemblées générales
 5. Lecture et adoption de l'avis de convocation et de l'ordre du jour
-

6. Mot du président de l'OPHIM

7. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 4 avril 2024
 8. Lecture et adoption du rapport annuel des activités de l'année 2024
 9. Lecture et adoption des états financiers de l'exercice financier 2024
 10. Nomination du vérificateur pour l'exercice financier 2025
-

11. Plan de financement 2025-2029 de l'OPHIM : mise en place de fonds dédiés à des fins spécifiques et contributions spéciales des pêcheurs

- a) Autorisation à l'OPHIM d'établir par règlement un fonds de recherche et de développement et un fonds d'urgence et de réserve stratégique
 - i) Présentation
 - ii) Vote
- b) Adoption du Règlement sur les contributions des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine en remplacement du règlement actuel
 - i) Présentation
 - ii) Vote

12. Consultation – suivi négociation et conciliation et conditions et modalités de mise en marché pour la saison 2025
 13. Présentation du MPO - volet économique
 14. Élection des administrateurs (s'il y a lieu)
-

15. Questions diverses (information et discussion)
 16. Tirage des prix de présences
-

17. Levée de l'assemblée



APPEL DE CANDIDATURES

Le mandat des administrateurs aux sièges numéro 4, 6 et 8 viennent à échéance cette année. Les administrateurs représentant les sièges 4 et 8 sont rééligibles.

Nom des administrateurs	Siège #	Échéance
Alexandre Cyr	1	2027
Emanuel Pealey	2	2026
Alexandre Bourgeois	3	2026
Kaven Aucoin	4	2025 (sortant et rééligible)
Christopher Chenell	5	2027
Richard Gaudet	6	2025 (sortant et <u>non</u> rééligible)
Gabriel Cyr	7	2027
Jean-Philippe Miousse - sociétaire	8	2025 (sortant et rééligible)
Rolland Turbide	Président	2026

Le bulletin de mise en candidature doit être rempli par le candidat et appuyé par un pêcheur de homard. Il doit être retourné au bureau de l'Office en personne, par la poste ou par courriel à direction@ophim.ca au plus tard le dimanche 16 mars 2025. L'Office rejettera toute candidature qui n'aura pas été déposée dans ce délai, à moins que le nombre de candidatures conformes reçues ne permette pas de pourvoir tous les postes, auquel cas ces derniers pourront être pourvus parmi les pêcheurs présents à l'assemblée générale annuelle.

Toute personne intéressée à porter sa candidature est invitée à prendre connaissance, à la page suivante, des extraits de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* et du Règlement intérieur de l'Office, incluant le Code de déontologie, qui prévoient des dispositions visant à prévenir les situations de conflit d'intérêts des membres du conseil d'administration.

89. Ne peut occuper la charge d'administrateur d'un office, celui dont les intérêts commerciaux sont incompatibles avec la mission de l'office.

89.1. Au plus tard dix jours après l'assemblée générale tenue conformément à l'article 73, chaque administrateur d'un office doit déclarer à la Régie ses intérêts, autres qu'à titre de producteur, dans la mise en marché du produit visé par le plan qu'il administre.

30. La Régie peut, après avoir donné à l'intéressé l'occasion de présenter ses observations, prononcer la déchéance de tout administrateur d'un office de producteurs ou de pêcheurs qui contrevient aux dispositions de l'article 89 ou ne se conforme pas à une convocation ou à une demande formulée en vertu du second alinéa de l'article 76.

La Régie peut annuler toute décision reliée à l'application du plan administré par cet office et à laquelle l'administrateur déchu a participé.

La Régie doit, avant de se prononcer dans l'un et l'autre cas, notifier par écrit à l'office et à l'administrateur en cause un préavis de son intention et leur accorder un délai d'au moins dix jours pour présenter leurs observations.

Extraits du Règlement intérieur de l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine et du Code de déontologie des administrateurs de l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine (Annexe 1)

Règlement intérieur

11. L'Office est administré par un conseil d'administration composé de 9 pêcheurs, dont au maximum 2 peuvent être sociétaires d'une coopérative qui achète ou reçoit le produit visé par le Plan conjoint pour le mettre en marché.

12. Est inéligible à siéger au conseil d'administration de l'Office tout administrateur :

- a) qui n'est pas visé par le Plan conjoint;
- b) qui contrevient à la Loi ou à un règlement découlant de l'application du Plan conjoint et pour lequel une décision finale a été rendue à cet égard;
- c) qui est dans l'une des situations visées à l'article 10 du code de déontologie reproduit à l'annexe 1;
- d) pour lequel le comité de traitement des plaintes a conclu à un manquement au code de déontologie et dont la sanction retenue par le conseil d'administration est la révocation du mandat de l'administrateur.

[...]

Code de déontologie

8. L'administrateur doit éviter toute situation qui met en conflit ses intérêts économiques ou personnels avec ceux de l'Office.

9. Dès que la situation se présente, l'administrateur doit déclarer à l'Office tout intérêt financier qu'il détient ou qu'une personne avec qui il a un lien familial détient, dans une entreprise qui achète ou reçoit le produit visé par le Plan conjoint pour le mettre en marché.

On entend par « lien familial », les père, mère, époux, conjoint, enfant, frère, sœur, beau-père, belle-mère, gendre, bru, beau-frère et belle-sœur.

Constitue notamment un intérêt financier dans une entreprise le fait, pour une personne :

- 1° d'en être actionnaire, associée, locataire, propriétaire, sociétaire ou usufruitière;
- 2° d'en détenir, directement ou indirectement, des actions, des biens, des obligations ou des parts sociales;
- 3° d'en être débitrice ou créancière, soit en nature, en heures de travail, honoraires ou en argent sous quelque forme que ce soit.

10. L'administrateur ne peut :

- a) occuper un poste de direction, de gestion ou de planification, être membre d'un comité de direction, de gestion ou de planification, être actionnaire ou être membre du conseil d'administration d'une entreprise qui achète ou reçoit le produit visé par le Plan conjoint pour le mettre en marché;
- b) avoir un lien familial avec une personne qui est dans l'une ou l'autre de ces situations.



OFFICE DES PÊCHEURS DE HOMARDS
DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

**BULLETIN DE MISE EN CANDIDATURE AUX POSTES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'OFFICE DES PÊCHEURS DE HOMARDS DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

VOS COORDONNÉES

Prénom : _____ Nom : _____

Adresse complète : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Je désire postuler au siège n° : _____

Je _____, déclare être un pêcheur visé par le Plan conjoint des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine.

Déclaration d'intérêts au sens de l'article 9 du Code de déontologie de l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine :

Je _____, déclare que je détiens, ou qu'une personne avec qui j'ai un lien familial* détient, un intérêt financier dans une entreprise qui reçoit le produit visé par le Plan conjoint. Mes intérêts financiers sont les suivants :

*On entend par « lien familial », les père, mère, époux, conjoint, enfant, frère, sœur, beau-père, belle-mère, gendre, bru, beau-frère et belle-sœur.

SIGNATURE _____ **DATE** _____

APPUYEUR

Je _____, déclare être un pêcheur visé par le Plan conjoint des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine et propose _____ en tant qu'administrateur au siège n° _____.

SIGNATURE _____ **DATE** _____

Votre formulaire doit être complété et retourné, au bureau de l'OPHIM en personne, par la poste ou par courriel à direction@ophim.ca au plus tard le dimanche 16 mars 2025. Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter.



NOTICE OF MEETING
ANNUAL GENERAL MEETING 2025

February 27th, 2025

By email or mail

To all fishers covered by the Magdalen Islands Lobster Fishermen's Joint Plan:

You are invited to the annual general meeting of fishermen covered by the Magdalen Islands Lobster Fishermen's Joint Plan, which will be held at the following date, time and place:

Date : Thursday, March 20th 2025
Time : Starting at 8:30 a.m.
Place : Salle Plaisance – Hôtels Accents
323, route 199
Fatima (Québec) G4T 2H6

It is also possible to attend this meeting virtually. However, you must register with the Marketing Board (OPHIM) at 418-986-2822 or by email at communications@ophim.ca, no later than March 19th, 2025 at 4 p.m., to obtain the access link. As usual, simultaneous translation from French to English will be provided.

We invite you to review the agenda, which sets out the matters to be discussed at this meeting.

Please note that this year, we will discuss the OPHIM's 2025-2029 Financing Plan. More specifically, you will be asked to authorize the OPHIM to establish by regulation two funds dedicated to specific purposes, namely a research and development fund and an emergency and strategic reserve fund, and to adopt a *Regulation respecting the contributions of lobster fishermen in the Magdalen Islands* to replace the current regulation. Concretely, the amendments aim to ensure the financial sustainability of the OPHIM, while allowing it to value the accumulated surplus. The total amount of the contribution for each fisherman would remain unchanged, namely \$0.04 per pound of lobster landed. You will find the relevant documentation on this subject in the attachment.

The OPHIM would also like to inform you of the negotiation and conciliation process with the Quebec Fish Processors Association (AQIP) and consult you on the terms and conditions of marketing for the 2025 fishing season.

We are also enclosing a call for applications for positions on the OPHIM Board of Directors, to fill 3 director positions whose terms expire this year. If you are interested in serving on the Board of Directors, you are invited to complete the application form and return it to the Office no later than Sunday, March 16th, 2025. This is a great opportunity to contribute directly to the influence of your Office.

We look forward to your presence at this annual general meeting.

Rolland Turbide
President

Encl.: Agenda for the 2025 annual general meeting
Call for applications and application form
Texts of the draft Regulation on the funds of the Magdalen Islands Lobster Fishermen's Office and of the draft Regulation on the contributions of lobster fishermen of the Magdalen Islands.



AGENDA
ANNUAL GENERAL MEETING 2025

Thursday, March 20, 2025 – 8:30 a.m.

1. Registration
2. Opening of the Annual General Meeting of the fishermen covered by the Magdalen Islands Lobster Fishermen's Joint Plan
3. Appointment of the meeting chairman and secretary
4. Reading and adoption of the Rules of conduct for General Meetings
5. Reading and adoption of the notice of meeting and agenda
6. Word from the president of the OPHIM
7. Reading and adoption of the minutes of the Annual General Meeting of April 4th, 2024
8. Reading and adoption of the annual report of activities for the year 2024
9. Reading and adoption of the financial statements for the year 2024
10. Appointment of auditor for fiscal year 2025
11. OPHIM 2025-2029 Financing Plan: Establishment of Funds Dedicated for Specific Purposes and Fishermen's special contributions
 - a) Authorization to the OPHIM to establish by regulation, a research and development fund and an emergency and strategic reserve fund
 - i) Presentation
 - ii) Vote
 - b) Adoption of the *Regulation respecting the contributions of lobster fishermen in the Magdalen Islands* in replacement of the current regulation
 - i) Presentation
 - ii) Vote
12. Consultation – Monitoring, Negotiation and Conciliation, and Conditions and Terms of Marketing for the 2025 Season
13. Presentation of the DFO – Economic Component
14. Election of directors (if applicable)
15. Various subjects (information and discussion)
16. Drawing of the attendance prizes
17. Adjournment of the meeting



CALL FOR APPLICATIONS

The terms of office of directors in seats 4, 6 and 8 expire this year. Directors representing seats 4 and 8 are eligible for re-election.

Name of directors	Seat no.	End of term
Alexandre Cyr	1	2027
Emanuel Pealey	2	2026
Alexandre Bourgeois	3	2026
Kaven Aucoin	4	2025 (outgoing and re-eligible)
Christopher Chenell	5	2027
Richard Gaudet	6	2025 (outgoing and <u>non</u>-eligible)
Gabriel Cyr	7	2027
Jean-Philippe Miousse (member of a cooperative)	8	2025 (outgoing and re-eligible)
Roland Turbide	President	2026

The application form must be completed by the candidate and seconded by a lobster fisherman. It must be returned to the OPHIM's office in person, by mail or by email to direction@ophim.ca no later than Sunday, March 16th, 2025. The Board will reject any application that has not been submitted within this deadline, unless the number of compliant applications received does not allow for all positions to be filled, in which case these positions may be filled among the fishermen present at the annual general meeting.

Anyone interested in submitting their candidacy is invited to read on the following page, the excerpts from the *Act respecting the marketing of agricultural, food and fish products* and the Board's by-laws, including the Code of ethics, which provide for provisions aimed at preventing conflicts of interest situations for members of the board of directors.

Excerpts from the *Act respecting the marketing of agricultural, food and fish products*

89. No person whose commercial interests are incompatible with the mission of a marketing board may hold office as a director of that board.

89.1. Not later than ten days after the general meeting held in accordance with section 73, each director of a marketing board must disclose to the Régie any interest the director has, other than an interest as a producer, in the marketing of a product under the plan administered by the board.

30. The Régie may, after giving the interested person the opportunity to present observations, order the removal from office of any director of a board of producers or fishers who contravenes the provisions of section 89 or fails to comply with a notice of meeting or a request made under the second paragraph of section 76.

The Régie may cancel any decision related to the carrying out of the plan administered by the board and in which the director removed from office participated.

The Régie shall, before making a decision in either case, notify the board and the director concerned in writing of its intention and allow them at least 10 days to present observations.

Excerpts from the *Magdalen Islands Lobster Fishers' Marketing Board by-laws and the Code of Ethics for Directors of the Magdalen Islands Lobster Fishers' Marketing Board (Appendix 1)*

By-laws

11. The Board shall be governed by a board of directors made up of nine fishers, of whom two at most may be members of a cooperative that purchases or receives the product covered by the Joint Plan for the purpose of marketing it.

12. A director shall be considered ineligible to sit on the board of directors of the Board if they:

a) are not covered by the Joint Plan;

b) are in violation of the Act or of a by-law related to the administration of the Joint Plan and have received a final decision to this effect;

c) are in one of the situations set out in section 10 of the code of ethics in Schedule 1;

d) have been deemed by the complaint committee to be in violation of the code of ethics and, by way of sanction, have had their status as director revoked by the board of directors.

[...]

Code of Ethics

8. Directors must avoid any situations that put their economic or personal interests into conflict with those of the Board.

9. As soon as the situation presents itself, directors must declare to the Board any financial interest they have, or any of their relatives has, in a business that purchases or receives the product covered by the Joint Plan for the purpose of marketing it.

"Relative" means father, mother, spouse, partner, child, brother, sister, stepfather, father-in-law, stepmother, mother-in-law, stepson, son-in-law, stepdaughter, daughter-in-law, stepbrother, brother-in-law, stepsister, or sister-in-law.

A person has a financial interest in a business if they:

(1) are a shareholder, associate, tenant, owner, partner, or usufructuary of the business;

(2) hold, either directly or indirectly, shares, property, bonds, or membership shares of the business;

(3) are a debtor or creditor of the business, whether in work hours, honoraria, or money in any form.

10. A director may not:

a) Occupy an executive, management, or planning position; be a member of an executive, management, or planning committee; or be a shareholder or member of the board of directors of a business that purchases or receives the product covered by the Joint Plan for the purpose of marketing it;

b) Be a relative of anyone in such a situation.



OFFICE DES PÊCHEURS DE HOMARDS
DES ÎLES-DE-LA-MADELINE

**APPLICATION FORM FOR POSITIONS ON THE BOARD OF DIRECTORS OF
THE MAGDALEN ISLANDS LOBSTER FISHERS' MARKETING BOARD**

YOUR CONTACT INFORMATION

First Name : _____ Last Name : _____

Address: _____

Phone number: _____ E-mail : _____

I want to apply to seat n°: _____

I _____, declare to be a fisherman covered by the Magdalen Islands lobster fishermen's Joint Plan.

**Declaration of interests within the meaning of article 9 of the Code of Ethics for Directors of the
Magdalen Islands Lobster Fishers' Marketing Board:**

I _____, declare that I have, or that one of my relative* has, a financial interest in a business that purchases or receives the product covered by the Joint Plan for the purpose of marketing it. My financial interests are as follows:

*"Relative" means father, mother, spouse, partner, child, brother, sister, stepfather, father-in-law, stepmother, mother-in-law, stepson, son-in-law, stepdaughter, daughter-in-law, stepbrother, brother-in-law, stepsister, or sister-in-law.

SIGNATURE _____ **DATE** _____

NOMINATOR

I _____, declare to be a fisherman covered by the Magdalen Islands lobster fishermen's Joint Plan and propose _____ as a director for seat n° _____.

SIGNATURE _____ **DATE** _____

Your form must be completed and returned to the OPHIM office in person, by mail or by email at direction@ophim.ca no later than Sunday, March 16th, 2025.

De : Nadine Cyr (OPHIM) <direction@ophim.ca>

Envoyé : 8 avril 2025 14:08

À : _Boîte RMAAQC <rmaaqc@rmaaq.gouv.qc.ca>; Kenmegne, Thomas
<Thomas.Kenmegne@rmaaq.gouv.qc.ca>

Objet : OPHIM - Demandes d'approbation réglementaires

Bonjour,

Merci de bien vouloir prendre connaissance de la correspondance en lien avec l'objet cité ci-haut.

Cordiales salutations,

Nadine Cyr
Directrice générale



OFFICE DES PÊCHEURS DE HOMARDS
DES ÎLES-DE-LA-MADELINE

735, chemin Principal, bureau 208
Cap-aux-Méules (Québec) G4T 1G8
Tél : (418) 986-2822
direction@ophim.ca
www.lehomarddesiles.com